



Focus n° 2 –  
22/09/11

- ▶ [La Kids-ID dans les écoles](#)
- ▶ [Changement d'adresse en ligne](#)
- ▶ [Idée pour le site web](#)
- ▶ [Réponse à la question d'un fonctionnaire communal](#)

[La Direction générale Institutions et Population](#) :

- est un département du Service public fédéral Intérieur
- produit et gère la carte d'identité électronique, la carte d'étranger et la Kids-ID
- gère le Registre national
- veille au bon déroulement démocratique des élections.



Envoyez toutes vos questions et remarques sur cette newsletter [en cliquant ici](#)

ou par E-mail :  
[Koen.Schuyten@rrn.fgov.be](mailto:Koen.Schuyten@rrn.fgov.be)



## Kids-ID

### La Kids-ID dans les écoles

La Kids-ID, le document de voyage et d'identité pour les enfants de moins de 12 ans, est de plus en plus utilisée dans les écoles. Par ailleurs, de nombreuses bibliothèques utilisent la Kids-ID comme carte de membre afin d'emprunter des livres. Les clubs de sport utilisent également la Kids-ID.

Steven Maes, Ecole communale d'Oostduinkerke: "Les enfants de sixième année utilisent leur Kids-ID pour partir en classes vertes en Allemagne". Les enfants de moins de 12 ans doivent être en possession d'un document de voyage valable s'ils se rendent à l'étranger. Steven Maes: "L'école organise une soirée d'information au cours de laquelle il est conseillé aux parents de ne pas tarder à demander la carte parce que celle-ci est nécessaire pour voyager à l'étranger. Des dépliants sont également distribués et il y a une bonne collaboration avec le service Population de la commune. De plus, c'est l'enseignant qui garde les Kids-ID pendant les classes vertes afin d'éviter que les enfants ne les perdent."

A l'école communale de Péronnes à Péronnes-lez-Antoing, la carte est également utilisée lors de voyages scolaires à l'étranger. Vincent Lippens: "La majeure partie des enfants qui fréquentent l'école ont une Kids-ID. Nous attirons l'attention des parents sur l'importance de la Kids-ID lorsqu'un enfant voyage à l'étranger."

## Registre National

### Changement d'adresse en ligne

Actuellement, 36 communes permettent déjà à leurs citoyens de déclarer leur changement d'adresse en ligne.

Le SPF Intérieur a lancé cette application en novembre 2010 dans 3 communes pilotes: Alken, Woluwe-Saint-Pierre et Affligem.

A la mi-février 2011, les communes étaient au nombre de 11.

Chaque citoyen qui déménage doit signaler son changement d'adresse à la nouvelle commune. La commune demande alors à la police locale de vérifier la déclaration.

Si tout est en ordre, le citoyen doit se rendre une deuxième fois à l'administration communale afin de changer son adresse sur la puce de la carte d'identité électronique et sur le certificat d'immatriculation du véhicule. La commune signale le changement au Registre national.

Dans certaines communes, vous pouvez déclarer un changement d'adresse par e-mail mais de cette manière, il arrive parfois qu'une erreur se glisse dans l'orthographe du nom de la rue.

Le nouveau système de changement d'adresse en ligne a trois grands avantages:

1. Le citoyen ne doit plus se déplacer pour déclarer un changement d'adresse mais uniquement pour changer l'adresse sur la carte eID.
2. Il est impossible de déclarer des informations incorrectes étant donné que vous faites la déclaration au moyen de votre carte eID et par l'intermédiaire du Registre national.
3. Chaque citoyen qui a introduit une déclaration en ligne peut à tout moment vérifier où en est le traitement de sa demande."

Plus d'infos sur: [www.ibz.rrn.fgov.be](http://www.ibz.rrn.fgov.be)

[top](#)

---

## **Idée pour le site web**

---

### **Enregistrez le numéro de DOCSTOP dans votre GSM**

De nombreux citoyens ne savent toujours pas ce qu'est DOCSTOP et ils n'en connaissent pas davantage le numéro de téléphone.

Docstop est un service téléphonique gratuit qui permet de bloquer une carte d'identité volée ou perdue et qui est accessible au numéro 00800 2123 2123.

Conseil : vous ne devez pas apprendre le numéro par cœur, vous pouvez l'enregistrer dans votre GSM!

Les communes qui souhaitent fournir le numéro de DOCSTOP à leurs citoyens peuvent encore demander des cartes auprès de la DGIP. A cette fin, prenez contact avec Koen Schuyten, [koen.schuyten@rrn.fgov.be](mailto:koen.schuyten@rrn.fgov.be), 02 518 20 24.



---

## **Registre National**

---

### **Réponse à la question d'un fonctionnaire communal**

Dans l'édition précédente du Focus, nous avons mentionné 6 choses

que vous devez savoir sur le Registre national. Plusieurs collaborateurs dans les communes nous ont demandé où ils pouvaient retrouver l'article de loi portant sur la valeur des extraits du Registre national. Il s'agit de l'article 4 de la loi du 8 août 1983 modifié par la loi du 25 avril 2007.

Art. 4. Les autorités chargées de la tenue des registres visés à l'article 2 transmettent d'office au Registre national les informations mentionnées à l'article 3, alinéas 1er et 2.

Elles sont responsables de la conformité des informations transmises aux actes et documents qu'elles détiennent.

Les informations enregistrées et conservées par le Registre national en vertu de l'article 3, alinéas 1er et 2, font foi jusqu'à preuve du contraire. Ces informations peuvent être valablement utilisées en remplacement des informations contenues dans les registres visés à l'article 2. Quiconque constate une différence entre les informations du Registre national et les informations contenues dans les registres visés à l'article 2, doit le communiquer sans délai.

Le Roi fixe les modalités de transmission des informations au Registre national et la manière dont la communication susvisée doit être effectuée.

Vous trouverez plus d'info : [Circulaire du 27 juin 2008](#) et l' [Arrêté Royal du 19 mars 2008](#)

[top](#)